

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à neuf heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-deux mars deux mil vingt-trois.

- Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Jean-Michel DUBOIS (suppléant de Véronique MAISON) - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT – Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER
- Absents :** Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVAUULT - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Jean-Luc PREVOST - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKEPEY
- Pouvoirs :** Daniel ALLANIC donne pouvoir à Jacques BALOUP
Jean-Luc PREVOST donne pouvoir à Rémi GAUTHERON

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	32
Nombre de suffrages exprimés :	35
Votes Pour :	35
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 18/2023

Objet : Apurement du compte 1069 par le compte 1068

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 n'existe plus dans la nouvelle nomenclature M57, M57 nomenclature obligatoire à compter du 01 janvier 2024, il doit être par conséquent apuré par le débit du compte 1068.

Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 (opération non budgétaire effectuée par le comptable Public). Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédent l'adoption de la M57.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 089-200047181-20230331-DE18_2023-DE

Le solde du compte 1069 est de 41 825,50 €.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** le contenu de cette proposition.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY